

**Arrêté temporaire de circulation
Aménagement pylône Orange**

L'OUCHE DE L'ABREUVOIR (GESTE), LA FOUINETIERE (GESTE), ETANG DE LA FOUINETIERE (GESTE), LA BREFFIERE (GESTE), LA DOLTIERE (GESTE), LA PRAIRIE (GESTE), LA MORINIERE (GESTE), SAINT-PIERRE (GESTE), SAINT-JULIEN (GESTE) et RUE DU MOULIN (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **ENSIO demeurant 3 rue de la Fionie LA CHAPELLE SUR ERDRE 44240 représentée par Monsieur Samy TOUITOU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour l'**aménagement de pylône Orange** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 29/07/2024 au 02/08/2024 LA FOUINETIERE (GESTE), ETANG DE LA FOUINETIERE (GESTE), LA BREFFIERE (GESTE), LA DOLTIERE (GESTE), LA PRAIRIE (GESTE) et LA MORINIERE (GESTE),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- à l'intersection de LA FOUINETIERE et de L'ETANG DE LA FOUINETIERE
- L'OUCHE DE L'ABREUVOIR
- LA BREFFIERE
- LA DOLTIERE
- LA PRAIRIE
- LA MORINIERE
- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant

- LA DOLTIERE
- LA PRAIRIE
- LA DOLTIERE, de LA PRAIRIE jusqu'à SAINT-PIERRE
- LA BREFFIERE
- SAINT-PIERRE
- à l'intersection de SAINT-JULIEN et de la RUE DU MOULIN

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 22/07/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- ENSIO
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Geste

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



